

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 05/05/2022

**ACTE EXECUTOIRE**

COMITE DE QUARTIER  
COLBERT CATHEDRALE  
7 RUE DES JACOBINS  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**VIDE GRENIERS**

**COMITE QUARTIER**  
**COLBERT CATHEDRALE**

**EDTION 2022**

**N° TOVO\_2022\_1313**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion d'une animation « **Vide Greniers** » organisée par le **Comité de Quartier Colbert- Cathédrale**, 7 rue des Jacobins, 37000 TOURS, **le dimanche 15 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule seront **interdits, le dimanche 15 mai 2022 de 0h30 à 21h00** sur les voies définies ci-dessous :

- **Rue Colbert**, entre les rues Voltaire et Lavoisier
- **Place Foire le Roi**, entre les rues du Docteur Hermary et Colbert

**A cette occasion, tous les tronçons de rues débouchant sur cette partie de la rue Colbert seront interdits à la circulation.**

**L'accès des riverains et des secours devra rester possible.**

## **ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

## **ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 5 mai 2022  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE